

Délibération 1.1

Convention avec la CNSA - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de la Seine Maritime

Intervention de Sophie Hervé

Monsieur le Président, chers collègues,

Vous connaissez l'attention particulière portée par les élus de notre groupe au bon traitement de la perte d'autonomie des seniors. Les élus communistes sont intervenus à de multiples reprises ces dernières années pour solliciter l'attribution de moyens supplémentaires à l'APA pour permettre aux seniors de mieux vivre leur vieillissement chez eux ou en établissement adapté. Outre la question centrale des moyens financiers les élus communistes du Front de gauche sont attachés à la qualité du service rendu aux personnes âgées ou handicapées résidant à domicile et pour lesquelles une aide au maintien est nécessaire.

C'est pour ces raisons que nous sommes particulièrement sensibles au devenir des associations du secteur du maintien à domicile qui relèvent d'une convention collective garantissant un niveau de qualification et de formation continue des intervenants.

Aussi, nous souscrivons pleinement au rapport examiné par notre assemblée aujourd'hui dans le sens où il permet de contribuer à la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile et de l'accueil familial et participe à une meilleure structuration ainsi qu'à amélioration de l'offre de services de maintien à domicile.

Néanmoins le suivi effectif des formations de professionnalisation proposées aux intervenants à domicile dans le cadre de cette convention s'en remet, en l'état, à la seule bonne volonté des employeurs qui décideront en dernier lieu de la participation effective ou non de leurs salariés aux actions de formation proposées,

Se pose donc la question de l'unification par le haut, des différentes conventions collectives des agents des services d'aide et d'accompagnement à domicile afin de s'assurer d'une professionnalisation continue des intervenants. En effet, les salariés du secteur marchand qui interviennent auprès des personnes âgées ne sont pas encore soumis aux mêmes exigences de qualification et de formation continue que les intervenants relevant du secteur associatif ou du statut de la fonction publique pour ceux relevant de CCAS. Des exigences moindres qui ne sont pas sans générer des distorsions de concurrence entre les acteurs marchand et non marchand qui interviennent sur ce champ.

Pour les élus communistes / Front de gauche le maintien à domicile relève, par essence, d'une mission de service public. Aussi, il convient donc au Département de s'assurer de la qualité du service rendu et de son accessibilité financière pour les personnes en perte d'autonomie.